

# contrat d'engagement

A la Résidence hospitalière de la  
Weiss,  
nous nous engageons à  
**prendre en charge**  
votre douleur

avoir moins mal  
ne plus avoir mal  
c'est **possible.**



vous **avez peur** d'avoir mal...  
**prévenir, traiter ou soulager**  
votre douleur c'est **possible**

**Prévenir** Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

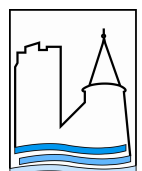
**traiter  
ou  
soulager** Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

**votre participation est  
nous sommes là pour vous écouter,**

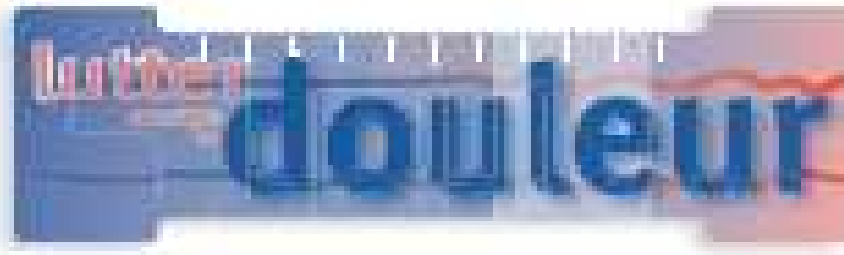
A la Résidence hospitalière de la Weiss, nous nous engageons à **prendre en charge** votre douleur



# vous avez mal... votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider**  
à ne **plus avoir mal**  
ou à avoir **moins mal**

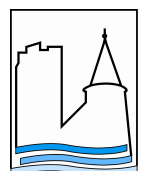
en répondant à vos questions ;  
en vous expliquant les soins  
que nous allons vous faire et  
leur déroulement ;  
en utilisant le ou les moyens  
les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

## essentielle vous soutenir, vous aider

A la Résidence hospitalière de la Weiss, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur



**Article L.1110-5 du code de la santé publique** “...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur.

Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”



**FT/Adm/08/13**

Version : 00

Date de création : 18/11/08

**Rédacteur :**  
CLUD, le 14.11.2008

**Approbateur :**  
Mme Haeffele, Directrice  
VISA :

A la Résidence hospitalière de la Weiss, nous nous engageons à **prendre en charge** votre douleur

